



Publié le 21/09/2022

**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B038_2022

**OBJET : Zone d'Activité Économique du Bois de la Coudre - Commune de Valognes -
Aliénation d'un terrain d'activité pour l'implantation du projet MAINCO Nord Cotentin**

Exposé

Par courrier reçu le 23 février 2022, la société MAINCO a sollicité la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin d'acquérir un lot sur la Zone d'Activité Économique du Bois de la Coudre, sur la commune de Valognes, en vue d'y construire un nouveau bâtiment.

L'entreprise

La société MAINCO est spécialisée dans les domaines de la logistique industrielle sous contrainte. Ses principaux clients sont RENAULT NISSAN, ORANO, TECHNICATOME, FRAMATOME, CEA, STELLANTIS (PSA), DGA,...Son effectif actuel est de 160 CDI et CDD dont 50 sur le secteur du Nord Cotentin.

Le projet poursuivi par l'entreprise

La disparité de son immobilier et le manque de place au sein de ses entrepôts actuels amènent la société MAINCO à revoir ses installations et à investir dans de nouveaux locaux plus modernes afin de développer les activités existantes et d'en créer de nouvelles.

Ainsi, MAINCO souhaite construire un bâtiment de 2500 à 3000 m² composé :

- d'un atelier d'emballage industriel
- d'un atelier de réception et de contrôle
- d'une surface de stockage
- de locaux tertiaires (bureau d'étude, achats pour comptes, services administratifs).

Une partie des activités des agences du Havre et de Rennes pourraient ainsi être rapatriées sur le Cotentin, l'objectif étant de permettre une croissance de 2 M€ sur les activités actuelles et nouvelles, pour atteindre un chiffre d'affaires de 60 M€ dans les 3 ans suivant le début de l'activité. En parallèle, la société s'engage à créer au moins 10 emplois en CDI à temps plein ou 80 %, dans les 2 années.

Sur la Zone d'Activité Économique du Bois de la Coudre, à Valognes, une partie du lot 7 venant d'être rachetée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans le cadre de l'exercice de son droit de préférence, et restant à cadastrer, pour une surface actuellement estimée à 6329 m² (surface exacte à déterminer par document d'arpentage dressé par géomètre-expert), a retenu l'attention du dirigeant qui souhaite en faire l'acquisition pour y mener son projet de développement.

Cette acquisition se ferait par le biais d'une SCI en cours de constitution.

Conformément à l'avis du Domaine, le tarif proposé pour cette aliénation est de 18 € HT / m², frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Aliéner** une partie du lot 7 sis commune de Valognes, actuellement cadastré section ZD numéro 243p et 245p, d'une surface actuellement estimée à 6329 m², la surface exacte restant à déterminer par document d'arpentage dressé par géomètre-expert, à la société MAINCO (SCI en cours de constitution) ou tout autre société pouvant s'y substituer pour la réalisation du projet exposé, moyennant le prix de 18 € HT / m²,
- **Dire** que la recette correspondante sera imputée au budget annexe 11, article 7015, ligne de crédit 5302,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le jeudi 15 Septembre Deux Mille Vingt Deux, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 34

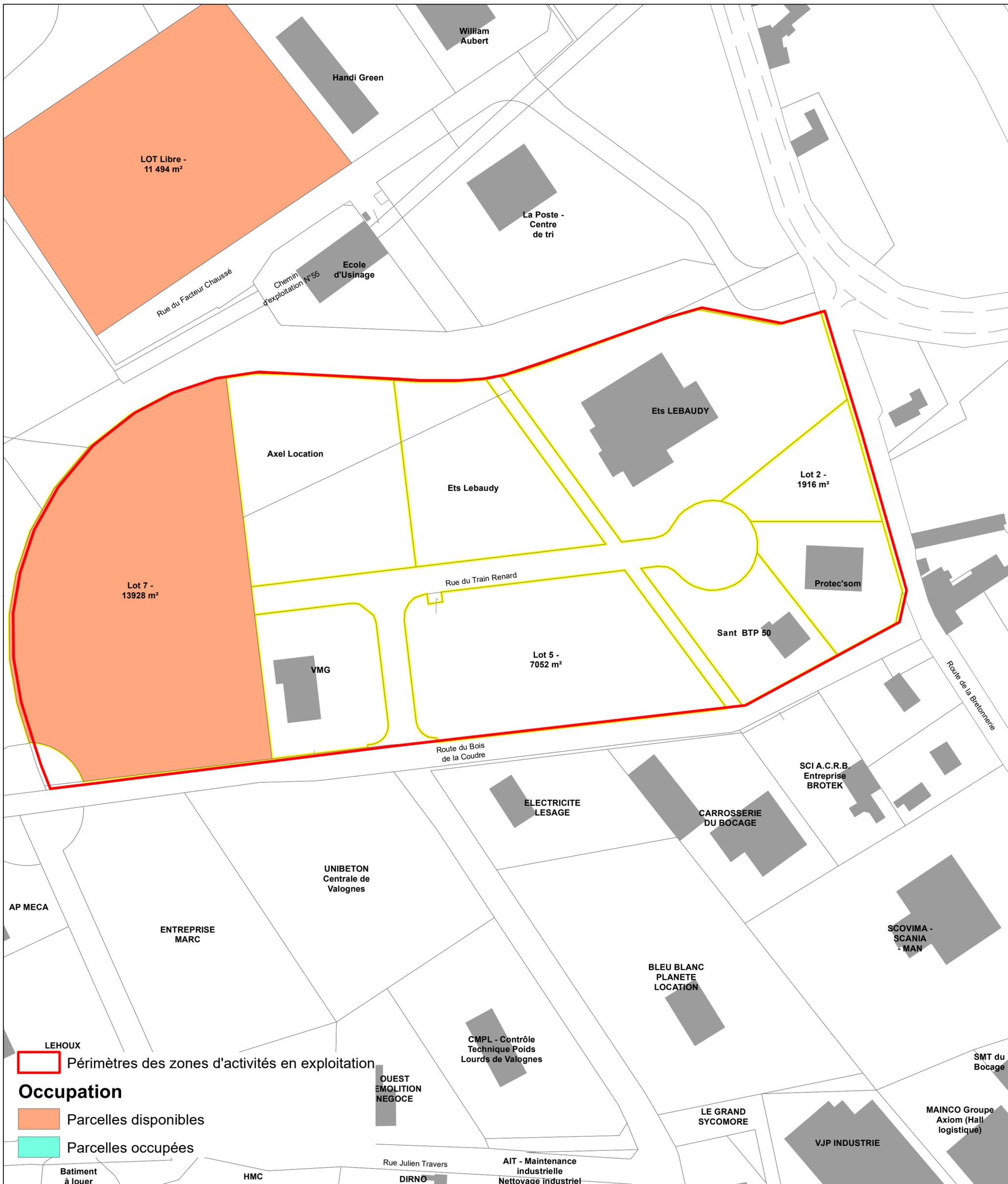
Nombres de présents : 28

Nombre de votants : 28

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B038_2022 et retour à partir du vote de la décision de Bureau n°B042_2022), Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET

Excusés : Monsieur Benoît ARRIVE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Madame Françoise LEROSSIGNOL



Les bâtiments et les surfaces ne sont représentés qu'à titre indicatif
Source : Direction du Développement Economique, Communauté d'agglomération du Cotentin
Réalisation : Direction Géomatique et Connaissance du Territoire,
Communauté d'agglomération du Cotentin - Edition du 22 août 2022.

